

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE****Réglementation de la circulation et du stationnement****Boulevard Vaquez, n°8****Claude FLORY et société HIRSCH****Le Maire de Royat,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

VU la DM 2024-181 du 09 décembre 2024,

VU la demande d'arrêté, présentée le 29 septembre 2025, par madame Claude FLORY (8 boulevard Vaquez 63130 Royat) par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au droit du n° 8 boulevard Vaquez, pour un déménagement avec mise en place d'une benne pour l'évacuation de déchets et d'encombrants, à compter du 17 octobre 2025,

Considérant que le bénéficiaire de la demande est la société HIRSCH-Gestion des déchets (38 rue Jules Verne ZI du Brézet 63100 Clermont-Ferrand) chargée de récupérer les déchets et les encombrants.

ARRÊTE

Article 1 : Du 17 octobre 2025 jusqu'au 20 octobre 2025, la société HIRSCH, est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, au droit du n° 8 boulevard Vaquez sur l'intégralité de la poche de stationnement longitudinal pour un déménagement avec mise en place d'une benne.

Article 2 : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

2-1°/ Prescriptions,

- Piétons interdits dans l'emprise des opérations de manutention ;
- Arrêt et Stationnement interdits, avec pose de panneaux type B6A1, avec le présent arrêté affiché 96 heures avant le début des travaux ;
- Pré signalisation et signalisation du chantier de jour comme de nuit.

2-2° / Déviation :

Le pétitionnaire installera une signalétique indiquant aux piétons de passer en face.

Article 3 : Occupation du domaine public

- Une facturation sera effectuée conformément à la DM 2024/181 du 09/12/2024 :
- 15€ par place et par jour soit : 15€ × 4 places occupées = 60€ ;
- 60€ × 3 jours d'occupation = 180€ (cent quatre-vingt euros)

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des opérations liées au déménagement et à celles de l'évacuation des déchets et des encombrants qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

Article 5 : La signalisation de restriction au stationnement et à la circulation et sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la société HIRSCH-Gestion des déchets, qui informera les riverains 96 heures avant le début des travaux.

Le prêt de panneaux de signalisation **sur rendez vous (04/73/35/73/17)** est possible par le Centre Technique Municipal de Royat (rue Jean Grand – 63130 ROYAT) contre présentation dudit arrêté et contre remise d'un chèque de caution de **80€ par panneaux**.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- [Madame Claude FLORY](#)
- [HIRSCH-Gestion des déchets](#)
- [Pôle Technique Cam Beaumont](#)
- [Services Techniques de Royat](#)
- [Police Municipale de Royat](#)
- [Service Communication de Royat](#)
- [Service Comptabilité pour facturation](#)

Fait à Royat, le 03/10/2025

Le Maire,

Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.